

Hygiène, Santé, Sécurité et Conditions de Travail



Note 002 – Janvier 2014

Par vos représentants FSU au CHSCTSD de la Somme :
Stéphane Brendlé (SNES – Secrétaire du CHSCTSD de la Somme)
Véronique Petit (SNUIPP – Secrétaire adjointe au CHSCTSD)
Guillaume Ancelet (SNEP), Isabelle Briet (SNUIPP)
Blandine Foré (SNES), Sylvie Fortin (Snu-ACTE)

C'est la tradition. Le mois de Janvier est consacré aux vœux. C'est donc tout naturellement que nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2014. Nous vous souhaitons une bonne santé au travail et souhaitons avec vous que l'année 2014 soit une année d'amélioration de nos conditions d'exercice. Nous souhaitons enfin pouvoir enregistrer pour vous de réelles avancées en matière de prévention des risques professionnels mais gageons que c'est avec vous que nous parviendrons à les arracher.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes a-t-elle un impact sur la santé et les conditions de travail des personnels ?

Une question soulevée au CHSCTSD du 24 juin dernier...

71 écoles situées dans 42 communes différentes sont passées aux 4.5 jours de classe en septembre 2013 dans le département de la Somme. La décision de passer aux nouveaux rythmes dès 2013 incombait aux maires et s'est alors imposée aux personnels territoriaux et aux personnels de l'éducation nationale exerçant dans les écoles de ces 42 communes.

Le Comité Hygiène Santé Conditions de Travail Départemental de la Somme, réuni le 24 juin 2013 avait, pour protéger les équipes, procédé à la présentation et au vote unanime des 4 avis suivants :

Avis n°1 : Le CHSCTSD recommande que partout où il n'y a pas consensus entre les équipes éducatives et les mairies sur les nouveaux horaires, le DASEN valide l'organisation retenue par l'équipe pédagogique.

Avis n°2 : Le CHSCTSD demande que la DASEN fasse respecter les prérogatives des enseignants pour l'organisation du temps scolaire et notamment des heures d'APC (activités pédagogiques complémentaires), conformément à la réglementation.

Avis n°3 : Le CHSCTSD recommande fortement que la pause méridienne ne soit pas allongée afin d'éviter une amplitude horaire déraisonnable pour les personnels.

Avis n°4 : Le CHSCTSD recommande que les salles de classes ne soient pas utilisées pour les activités péri-éducatives. En effet, on peut prévoir que la cohabitation des encadrants, des élèves et des enseignants va poser un problème d'organisation et de conditions de travail pour les professeurs des écoles.

... Et réexaminée lors du CHSCTSD du 3 décembre :

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a affirmé que ces avis avaient globalement été respectés. Nos remontées de terrain infirment ce constat.

Nous avons donc émis l'avis suivant : *Le CHSCTSD de la Somme demande à ce qu'une enquête sur l'impact de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur la santé et les conditions de travail des personnels soit mise en œuvre au cours de l'année civile 2014, pour les 71 écoles passées à 4,5 jours en septembre 2013.*

Cette enquête a été mise sur pied par l'interfédérale départementale le 7 janvier et a été validée par les services départementaux le 14 janvier. Contactez le SNUIPP80 pour la connaître.

La situation des lycées amiénois

Tout au long de l'année 2013, les personnels des lycées amiénois (Lycées Romain Rolland, Edouard Branly, Robert de Luzarches, Delambre-Montaigne) nous ont alertés sur la détérioration de leurs conditions de travail, la difficulté d'exercer leurs missions ou nous ont prévenus de modifications conséquentes de leur cadre de travail. Chacune de ces saisines a entraîné une interpellation de Monsieur le Directeur Académique au CHSCTSD de la Somme.

Instauration d'un micro-lycée à Delambre.

Des personnels du lycée Delambre ont saisi le CHSCTSD en juin. Leur saisine a été aussitôt relayée sous la forme de l'avis d'alerte suivant : **"Le CHSCTSD vous alerte sur le fait que des personnels du Lycée Delambre nous ont saisis parce qu'ils considèrent que l'implantation d'un micro-lycée au sein du lycée Delambre risque d'altérer leurs conditions de travail."**

Il convient de rappeler que ni le CHSCTA ni le CHSCTSD n'avaient été préalablement consultés sur la mise en place de ce micro-lycée. Ils ne l'avaient pas davantage été pour le rapprochement entre la DSDEN de la Somme et le Rectorat. C'est bien le signe que la culture du CHSCT de nos autorités académiques reste à construire.

Les représentants des personnels ont finalement obtenu collectivement que le CHSCT suive de près les conséquences de cette implantation sur la santé et les conditions de travail des personnels et qu'une visite de CHSCT serait organisée à cette fin au sein de la cité scolaire Delambre-Montaigne. Le CHSCTA a inscrit ces établissements dans sa liste annuelle de visite. Affaire à suivre.

L'identification d'importants Risques Psycho-sociaux au lycée Robert de Luzarches

Des personnels du Lycée Robert de Luzarches ont, comme les enseignants du Lycée Delambre, alerté le CHSCTSD de la Somme sur les difficultés qu'ils rencontraient dans leur établissement. Ces difficultés relevaient tout à la fois de l'organisation des enseignements et des difficultés de dialogue avec leur chef d'établissement. La saisine a entraîné une rencontre du secrétaire de CHSCT avec des représentants du personnel du lycée le 10 septembre, à la mise en place d'une enquête syndicale en octobre et à l'organisation d'une heure d'information syndicale le 5 novembre. Une présentation du CHSCTSD a été faite et les RPS ont été abordés.

Cette saisine a abouti à la présentation du vœu d'alerte suivant au CHSCTSD du 3 décembre : **Les représentants des personnels du CHSCTSD vous alertent sur les difficultés rencontrées par les personnels du lycée Robert de Luzarches (organisation des enseignements, gestion matérielle des salles et équipements, difficultés de dialogue avec la Direction) et vous demande d'agir pour permettre aux personnels de cet établissement de retrouver un climat de travail serein et propice la préservation de leur santé au travail.**

Les résultats de l'enquête anonymée menée au lycée sont disponibles. Les représentants de la FSU au CHSCTSD continueront d'être vigilants sur les Conditions de Travail des personnels de ce lycée.

Utiliser le Registre Santé Sécurité au Travail en maternelle



Maryse, enseignante en maternelle depuis 20 ans commence à souffrir du dos et des genoux. La mairie a toujours bien équipé l'école avec un mobilier adapté aux élèves et l'enseignante s'y était adaptée.

Elle prend désormais les anti-inflammatoires que son médecin lui a prescrits et, parfois, est obligée de s'arrêter quelques jours. Aujourd'hui, elle prend conscience que ses problèmes de santé ont une cause : son travail. Elle apprend qu'une hypothétique faiblesse physiologique ne peut lui être reprochée. C'est son employeur qui doit veiller à sa santé. Elle se décide donc à compléter une fiche SST dans son école pour améliorer sa situation. (Des fiches SST vierges seront rapidement publiées sur le site de la DSDEN Somme)

La fiche SST de Maryse « Toulmonde »

« A cause du mobilier imposé sans concertation par la mairie, j'ai mal au dos et aux genoux »

« Il suffisait de demander notre avis avant de faire n'importe quoi ! »

« Je l'ai déjà dit à mon Inspecteur mais il ne fait rien. »

La fiche SST de Maryse « Avertie »

« Toute la journée, je passe de table en table en me baissant puis me relevant à chaque fois ce qui me fait souffrir »

« Je souffre du dos et des genoux. Assise sur une chaise, j'ai les genoux plus hauts que les hanches. »

« Il faut parfois aider les élèves en les soulevant. »

Peu de chance pour que la Mairie soit disposée à répondre aux attentes de Maryse. Les futures demandes d'aménagement formulées par Maryse risquent de rester lettre morte auprès de la mairie ou de l'inspection.

Maryse ne désigne pas de coupable. Elle dresse un constat objectif des difficultés auxquelles elle est confrontées et des incidences sur sa santé. Les décideurs (IEN, DASEN, Mairie) sont alertés sur des considérations qu'ils n'avaient jusque là pas prises en compte.

Et ensuite, qui lit ma fiche SST et comment mon problème peut-il trouver une solution ?

Le chef de service, ici le DASEN, ne peut ignorer cette fiche de registre SST. Il doit traiter le risque. Pour l'aider, il peut s'appuyer sur son IEN ou sur l'assistant de prévention de la circonscription. Dans le cas présent, il peut saisir la mairie pour lui demander de bien vouloir mettre à la disposition de Maryse un mobilier adapté.

Le CHSCTSD peut consulter tous les registres. Il est possible de le saisir directement à l'adresse suivante : chsctd-sec-80@ac-amiens.fr et s'assurer ainsi qu'il est bien informé de la démarche. Il pourra veiller à ce qu'une réponse adaptée soit donnée à Maryse et travailler à des mesures de prévention pour que d'autres personnels puissent en bénéficier aussi avant de souffrir des mêmes maux.

Que peut-on écrire dans un registre SST ?

Absolument tout ce qui génère une fatigue ou une souffrance au travail mais aussi tout ce qui est vécu comme une entrave ou une gêne au bon exercice du travail. Citons par exemple et sans être exhaustif, les problèmes de bâti, de circulation intérieure ou extérieure, les ambiances sonores ou thermiques, la qualité des éclairages, les sanitaires, le mobilier, les outils de travail et notamment le matériel informatique, l'organisation du travail, les relations interpersonnelles ou à la hiérarchie...

C'est dans le silence que s'installe la souffrance. Nos syndicats nationaux sont nos premiers interlocuteurs face aux difficultés rencontrées. Ils vous représentent au CHSCT.

Le CHSCTSD du 3 décembre a avalisé la mise en œuvre du registre SST dans toutes les écoles du département. Un registre sera téléchargeable très prochainement sur le site de la DSDEN et une nouvelle note Hygiène et Sécurité sera diffusée à tous les Directeurs d'école pour en populariser l'usage...

Quels sont les documents de sécurité que l'on trouve sur le site de la DSDEN de la Somme ?

<http://www.ac-amiens.fr/dsden80/services-departementaux/comite-dhygiene-et-de-securite-et-des-conditions-de-travail-de-la-somme/documents-de-securite/>

Pour le Premier degré

Un guide à usage du Directeur d'écoles (40 pages)
Le Guide Hygiène et Sécurité (36 pages)
Le PPMS (15 pages)
Le DUER (3 pages)

Pour le Second degré

Le registre SST (6 pages)
Le registre DGI (4 pages)
La procédure d'alerte et de retrait (4 pages)
Le DUER (21 pages)
Le PPMS (26 pages)
Un dossier d'aide à la création d'une CHS (40 pages)
Un dossier de sécurité dans les laboratoires (70 pages)

Dans la note 003 à paraître :

Pourquoi et comment se déroule une visite de CHSCT ? L'exemple du LP Romain Rolland.

Présentation du protocole de visite dans le premier degré.

Faire vivre les registres, le DUER et la Commission Hygiène et Sécurité : l'exemple du collège Etouvie.